

Charte « Gravure - pratique entre adhérents du vendredi »

Esprit du projet

A la demande de 2 adhérents, la MJC met en place un atelier de pratique partagée du vendredi. Cet atelier doit permettre de :

- Créer des temps d'échange et de partage de savoirs et savoir-faire entre pratiquants
- Créer des temps de rencontres entre les adhérents des différents ateliers arts plastiques
- Participer à un projet de création collectif

Cet atelier de pratique partagée ne doit pas avoir d'impact sur les activités arts plastiques dispensées par ailleurs, ni générer de coût supplémentaire pour la MJC.

Règles d'utilisation de l'atelier gravure

Préambule

La MJC considère que les adhérents sont des adultes responsables, conscients des dangers qui peuvent exister à manipuler ou toucher certains produits ou matériaux. La MJC recommande donc la prudence dans l'utilisation des produits, matériels et matériaux, ainsi que le port de gants et/ou de masques FFP2 ou FFP3 selon l'activité.

Cet atelier de pratique partagée fonctionne grâce à des bénévoles. Pour faciliter leur tâche et garder à cet atelier toute sa convivialité chacun devra :

- Considérer que cet endroit n'est pas un lieu de grosse production mais un lieu d'apprentissage, de perfectionnement, d'échanges.
- Faire preuve de patience : les ateliers ne pourront avoir lieu qu'en fonction de la disponibilité des bénévoles formés.

Consignes d'utilisation de l'atelier :

1. L'atelier de pratique partagée sera ouvert **sous la responsabilité d'un adhérent référent** pour chaque séance ; il aura la charge de faire respecter les consignes, de proposer diverses techniques de gravure ...
2. Les participants devront s'inscrire à l'atelier au trimestre :
 - L'adhésion et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour les adhérents, seule l'adhésion est demandée pour les référents ;
 - Une inscription sera valable pour un cycle trimestriel. Le calendrier sera consultable sur le site de la MJC et pourra être modifié en cours d'année par l'équipe administrative en cas de besoin de réorganisation.
 - Le nombre de personnes inscrites par cycle est de 6 maximum en dehors des référents.
3. Les séances se tiennent les vendredis sur une plage de dates définies au trimestre. Les horaires de chaque séance sont pour la saison 26-27 de 9h30 à 12h. En cas d'absence du référent, la séance ne sera pas maintenue et cela sans remboursement (voir le règlement intérieur de la MJC).

4. Chaque participant s'engage à respecter et à restituer les locaux et le matériel dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés : avant son départ, chaque participant doit ranger son espace de travail, ainsi que tous les outils utilisés et remettre à leur place le matériel emprunté durant la séance. Il s'engage également à respecter les consignes sanitaires qui s'appliqueraient.
5. Chaque participant s'engage à ne pas toucher aux éléments communs des ateliers arts plastiques hebdomadaires.
6. Les consommables communs pour une pratique dans de bonnes conditions sont à la charge de la MJC et cela pour les pratiques connues du référent notamment les matrices (plaques zinc ou cuivre, plaque de linogravure, format 10*15 cm ou 15*20 cm), les encres d'impression, les papiers gravure, les vernis... Tout élément lié à un besoin spécifique d'un adhérent sera à la charge de ce dernier ainsi que le matériel personnel comme une blouse, des gants à usage unique ou des gants « MAPA », des crayons graphite, gomme etc. L'atelier utilisera autant que possible des produits le moins toxiques possible et n'émettant pas ou peu d'odeur inconfortable.
7. Le petit équipement de la MJC et la presse sont mis à disposition comme les pointes sèches, rouleaux encres, bacs de trempage stockés dans le placard dédié à la pratique.
8. Chaque participant s'engage à respecter les consignes du protocole sanitaire qui pourrait être mis en place par la MJC. Le respect des consignes et gestes barrière est obligatoire. En cas de non-respect répété ou refus, une exclusion immédiate pourra être prononcée par l'adhérent-référent.
9. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants et visiteurs/accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester à l'atelier de pratique partagée.

MATERIEL PERSONNEL

Blouse - Gants nitrile - Masque FFP 2 et/ou FFP3

Trousse avec crayon HB, 4B, 4H, 7H – Gomme – feutres fins type Stabilo

Papier calque

Carnet ou cahier, des chiffons en coton de préférence

QUELQUES REGLES

Chaque trimestre, les animateurs proposeront une ou plusieurs techniques de gravure et/ou d'estampage.

Le choix de la matrice (plaques de zinc ou cuivre, plaque de linogravure, rhénalon, tétrapack...) ainsi que son format différeront selon le travail proposé.

Remarque : si l'adhérent ne souhaite pas effectuer le travail proposé par les animateurs, il pourra utiliser pour une création de son choix, la matrice fournie pour le travail proposé.

* Par exemple, si l'adhérent ne veut pas essayer la technique du vernis mou, il pourra travailler sur la plaque en métal choisie par les animateurs et la graver selon la technique de son choix.

* Si le format ou le matériau de la matrice proposée ne conviennent pas, l'adhérent se procurera sa propre matrice.

Dans ce cas, si l'adhérent choisit un grand format (A4 ou plus), il apportera son propre papier pour l'impression.

Le papier devra être compatible avec la technique choisie par l'adhérent (Rosaspina 285 g/m²

pour les techniques en creux, papier linogravure ou Wenzhou pour les techniques en relief...)

S'il choisit une plaque de zinc ou de cuivre, la morsure sera faite en fonction de la disponibilité des animateurs.

Il en sera de même pour l'impression (on ne peut pas imprimer avec la presse dans un même temps de la linogravure et de l'eau-forte, le réglage de la pression étant différent).

Toutes les étapes du travail de gravure se font à l'atelier. Exception : si l'adhérent a été absent ou si son travail de gravure est très long, il pourra graver chez lui mais avec son propre matériel (pointe sèche, gouges, etc...).

Utilisation de la presse :

* Nous avons une seule presse et une seule plaque chauffante pour 6 adhérents. Cela implique une certaine discipline d'autant que le travail d'encrage des plaques peut être long et minutieux. Il faut donc veiller - à ne pas se gêner les uns les autres lors de l'encrage des plaques (pas plus de 2 personnes autour de la plaque chauffante),

- à ne pas monopoliser la plaque chauffante (nombre de tirages équivalent pour tous les adhérents).

* L'impression des plaques en métal, Rhénalon ou tétrapack nécessite une pression plus importante que pour les plaques de linogravure. Ces deux « types » d'impression, en creux *versus* en relief, ne peuvent pas coexister lors d'une même séance.

* L'accès à la presse sera systématiquement supervisé par un animateur afin d'éviter tout accident ou tout risque d'endommager la presse ou les langes suite à une mauvaise manipulation.

* Nombre de tirages :

Le nombre de tirages par plaque et par adhérent est limité à 5. Si l'adhérent souhaite effectuer un nombre plus important de tirages, il devra utiliser son propre papier et ne sera pas prioritaire pour l'encrage, ni pour le passage à la presse. Le choix du papier est important : un papier inadapté à la technique de gravure choisie sera refusé par les animateurs.

Nettoyage du matériel et des tables :

Tous les adhérents participent au nettoyage du matériel commun et de son espace de travail. Le white spirit ou le substitut de white spirit utilisés pour le nettoyage du spalter seront éliminés dans le bidon étiqueté «déchets gravure » situé sous la hotte.

Seuls les animateurs ont accès à l'**armoire réservée à la gravure**.

Travail à la maison :

Si l'adhérent souhaite travailler chez lui, des supports en plus de ceux fournis par l'atelier :

- les plaques de linogravure, Rhénalon... sont à la charge de l'adhérent.
- Matrices en zinc ou cuivre : aucune morsure ne sera effectuée à l'atelier.
- Impression / Presse : les matrices gravées à la maison pourront être imprimées avec la presse de l'atelier seulement avec l'accord des animateurs mais leur impression ne sera pas prioritaire. L'impression sera possible si la presse n'est pas utilisée par les autres adhérents pour imprimer le travail réalisé à l'atelier et si le réglage de la pression le permet.
- L'encre noire et/ou les encres couleur ainsi que le papier gravure ne seront pas fournis par la MJC. Le choix du papier est important, un papier non adapté sera refusé.
- aucun outil appartenant à la MJC ne sera prêté pour être utilisé à la maison (pointe sèche, gouges de linogravure, brunissoir, grattoir, rouleau à encrer ...).

Application de la Charte :

Un exemplaire de la charte est remis à chaque participant à l'atelier de pratique libre.

Si l'une de ces consignes n'était pas respectée, la MJC pourra prendre la décision d'exclure un des participants, voire de ne pas maintenir cet atelier de pratique libre.

L'existence de cet atelier de pratique partagée entre adhérents et sa pérennité reposent essentiellement sur le respect de ces règles de fonctionnement et sur l'implication de bénévoles.

Merci pour votre utilisation respectueuse des lieux, du matériel...